



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ISERE

8, RUE DE BELGRADE
38022 GRENOBLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 76 85 74 14
TELECOPIE : 04 76 47 75 55

philippe.lerav@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 11 septembre 2019

**Madame et Messieurs les Présidents
d'EPCI de l'Isère**

**Mesdames et Messieurs les Maires de
l'Isère**

Madame et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Par courrier conjoint du 10 janvier 2019, le Président *Daniel VITTE* et moi vous avons adressé une copie de la Convention-cadre liant l'AMI et la DDFiP de l'Isère signée le 27 novembre 2018.

Cette Convention-cadre prévoit plusieurs axes d'action au bénéfice des collectivités, en matière notamment de renforcement de la participation d'un représentant de la DDFiP aux CCID, et de travaux conjoints de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale de certains locaux d'habitation.

Je me félicite de ce partenariat, qui nous permet de travailler ensemble dans de très bonnes conditions, et d'obtenir d'excellents résultats.

Le chiffrage détaillé des actions de corrections des bases au titre de votre collectivité pour 2019 vous a été adressé par mes services par mail du 31 janvier 2019, puis examiné par les CCID que vous avez réunies depuis le début de l'année.

Les avis 2019 de Taxe Foncière (TF) - intégrant ces mises à jour pour les propriétaires d'un local concerné - sont en cours d'adressage aux redevables. Un courrier d'information spécifique complémentaire a également été adressé mi-août par la DDFiP à tous les redevables dont l'évolution du montant de la TF est concernée par cette opération de mise à jour.

Sous l'impulsion de la *Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires immobiliers de l'Isère (UNPI 38)*, plusieurs media locaux et nationaux se sont intéressés à la TF en Isère. Dans cet emballement médiatique, certains journalistes ont mis en cause l'AMI, en faisant un amalgame entre la Convention-cadre pré-citée et les travaux de corrections des bases de fiscalité directe locale conduits par la DDFiP de l'Isère dans le cadre de sa mission habituelle.

Copies : *Monsieur le Préfet de l'Isère*
Monsieur Daniel VITTE – Président de l'AMI

En liaison avec ma Direction générale, des démentis ont été adressés à plusieurs media en réaction à cette mauvaise information. Nous avons réaffirmé que l'initiative, ainsi que l'imputabilité, des opérations de corrections des bases de fiscalité directe locale conduites en Isère relèvent bien de ma seule responsabilité.

Je tenais à porter cette information à votre connaissance, afin de ne pas laisser prospérer une ambiguïté née de ces approximations dont je n'ai pas la maîtrise.

Il m'apparaît essentiel de pouvoir continuer à travailler avec chacune et chacun d'entre vous dans une relation partenariale animée d'une confiance partagée, guidée par l'intérêt premier de la mission de service public dont nous avons la charge.

Le travail accompli ensemble participe directement à la nécessaire équité fiscale entre tous les citoyens.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Maires, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère



Philippe LERAY